



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

entreprises adaptées

Question écrite n° 102850

Texte de la question

M. Lionel Tardy attire l'attention de Mme la ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social sur les subventions publiques dont peuvent bénéficier les établissements et services d'aide par le travail (ESAT). Les ESAT sont à la fois des acteurs économiques (sans être des entreprises), et des établissements médico-sociaux. Pour certains de leurs projets d'investissements (extension, équipements, etc.), l'identification du guichet de demande de subvention est donc complexe, en particulier entre l'État et les conseils régionaux. Il souhaite donc obtenir une clarification à ce sujet, compte tenu de l'utilité des ESAT pour l'insertion des personnes handicapées, quelle que soit leur taille et leur localisation.

Données clés

Auteur : [M. Lionel Tardy](#)

Circonscription : Haute-Savoie (2^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 102850

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Ministère attributaire : Solidarités et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [21 février 2017](#), page 1440

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)